



**Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
la validation de la votation cantonale du 14 juin 2026 sur le
décret du 17 février 2026 modifiant la Constitution de la
République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Pour la
reconnaissance des aînées et des aînés dans la
Constitution)**

(Du 29 juin 2026)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le Grand Conseil a adopté le 17 février 2026 le décret modifiant la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Pour la reconnaissance des aînées et des aînés dans la Constitution).

Cet objet a été soumis au vote du peuple le 14 juin 2026.

Le décret modifiant la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Pour la reconnaissance des aînées et des aînés dans la Constitution) a été accepté par 46'886 « oui » contre 9'846 « non ».

La participation au scrutin a été de 41,47 %.

Nous n'avons été saisis d'aucune réclamation ni d'aucun recours dans le délai légal de six jours après la publication des résultats dans la Feuille officielle du 19 juin 2026.

Dès lors, conformément à l'article 29, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, nous avons validé la votation par arrêté du 29 juin 2026 et vous présentons ce rapport pour information.

Vous remerciant de prendre acte du présent rapport, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 29 juin 2026

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
F. MAIRY

La chancelière,
S. DESPLAND